

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HENNEBONT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni le 4 février 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale, absente à compter du bordereau n°DS20250204
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS, pouvoir donné à Monsieur Joël TRECANT
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame Michèle DOLLE,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20250203

FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il permet aux administrateurs d'échanger sur les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif. Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, si l'EPCI en question a des compétences en matière sociale.

Le rapport joint, présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière du CCAS, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations et actions proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRE loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le présent rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport budgétaire joint.

Pièce jointe :

Annexe 2 - Rapport d'orientations budgétaires 2025 du CCAS

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 056-265600684-20250204-DS20250203-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr